

Le 9 décembre 2025

Chamagnieu - Mianges

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 décembre 2025

### Présents :

Mesdames Agnès BALLEFIN, Adeline BENARD, Laure BERNARD, Anne BEROUD, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Anne MATILLAT, Pascale QUENTIN

Messieurs Jean-Marc BAUDELET, Eric BAZIN, Romain BERTRAND, Jean-Yves CADO, Claude MARTINEZ, Sébastien PINCHON, Philippe SIROT, Olivier TRIOLAIRE

### Pouvoir :

Mr Romain MAISONNETTE donne pouvoir à Mr Eric BAZIN

Mr David LAUTSCH donne pouvoir à Mme Anne MATILLAT

Mme Raquel DUNCAN donne pouvoir à Mme Adeline BENARD

### Secrétaire de séance :

Mme Adeline BENARD a été nommée secrétaire.

### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 9 octobre 2025**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 9 octobre 2025.

### Ordre du jour :

#### **- Délibérations**

1. Subventions 2025 aux associations
2. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère
3. Participation de la Commune à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026
4. Instauration de la part « IFSE Régie » dans le RIFSEEP
5. Décision modificative n°3 sur le budget principal - Exercice 2025
6. Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges
7. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'achat de terrains en vue de la création d'un cheminement piéton entre Chamagnieu et Mianges
8. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la reconfiguration et la modernisation du réseau internet de l'école
9. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la gestion des eaux pluviales du Chemin du Chevalet
10. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la rénovation de l'éclairage public – Tranche 3
11. Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de l'église
12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12.11.2025
13. Participation financière de la commune au capital de la future centrale villageoise Energies du Haut Dauphiné

#### **- Informations diverses**

## DELIBERATIONS

### 1. Subventions 2025 aux associations

Madame Odile CHARDON, responsable de la commission associations, a présenté le tableau des subventions attribuées aux associations de la commune. Elle rappelle que les subventions ne sont pas un dû mais correspondent à un choix de l'équipe municipale d'aider ses associations. A Chamagnieu, cela concerne 22 associations et près de 1430 adhérents dont 746 Chamagnolans.

Pour rappel, l'attribution des subventions est calculée en fonction de différents critères : nombres d'adhérents, de Chamagnolans, d'enfants, participation et contribution à la vie de la commune (manifestations, ...), aides indirectes de la communes (prêt de salles, ...)

Après avoir rappelé les critères d'attribution des subventions, la répartition est la suivante :

- ACCA	220,00 euros
- ADPE	215,00 euros
- LES AMIS DU PATRIMOINE	840,00 euros
- COMITE DES FETES	400,00 euros
- CHAM GYM	200,00 euros
- CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	205,00 euros
- ESFC BASKET	150,00 euros
- GROUPE DE DANSE	645,00 euros
- JUDO CLUB	490,00 euros
- SOU DES ECOLES	900,00 euros
- AU GRE DES SENTIERS	335,00 euros
- ZENITUDE YOGA	200,00 euros
- CARDIO BOXING	200,00 euros
- FULL CONTACT	200,00 euros
- PLAISIR DANSE	215,00 euros
- ARTS MARTIAUX	200,00 euros
- ATELIERS DU TRION	365,00 euros
- ASSOCIATION MUSICALE	200,00 euros
- TENNIS CLUB	150,00 euros
- CHAM'AMUSE	505,00 euros
- ESFC FOOTBALL	585,00 euros
- ESFC VETERANS	210,00 euros

TOTAL    7 630,00 euros

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DONNE SON ACCORD quant à l'attribution des subventions 2025 présentées par Madame Odile CHARDON, en charge des associations*

*- DIT que la dépense est inscrite, chapitre 65, article 65748 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

## **2. Adhésion au contrat cadre : Fourniture, la gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu, la procédure d'appel d'ouvert ouvert organisé par le centre de gestion de l'Isère ;  
Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;  
Vu le contrat cadre signé entre le Centre de gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans maximum ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'adhérer au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;*
- *AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention d'adhésion aux titres restaurant.*

## **3. Participation de la Commune à la PSC santé des agents dans le cadre de la labellisation au 1er janvier 2026**

Le Maire explique que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour l'employeur de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

La participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix POUR et 1 ABSTENTION*

- *DECIDE de mettre en œuvre une participation à hauteur de 15,00 € par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2026, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé, quelle que soit sa quotité de travail*

- *PRECISE que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.*

- *RAPPELLE que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.*

#### **4. Instauration de la part « IFSE Régie » dans le RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique que l'indemnité allouée aux régisseurs de recettes prévue par l'arrêté n° NOR : BUDR9304137A du 28 mai 1993 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cependant, afin de tenir compte des sujétions induites par la fonction de régisseur ou de mandataire suppléant dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé, il convient de délibérer pour créer une part spécifique de l'IFSE dénommée « IFSE Régie ». Cette part « IFSE Régie » est versée en complément de la part principale IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur. La création de cette part supplémentaire permet de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus pour chaque groupe de fonctions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté NOR : RDFS1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE d'instaurer une « part régie » au sein de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions de régisseur de régies de recettes.*

- DIT que la « part régie » au sein de l'IFSE est versée en complément de la part « fonctions » de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent exerçant la fonction de régisseur
- PRECISE que le montant de la « part régie » allouée à chaque régisseur est corrélé au montant de l'indemnité de responsabilité en tant que régisseur :
- DIT que la « part régie » sera versée sur le fondement de l'arrêté de nomination du régisseur. Elle sera supprimée à la date d'effet figurant sur l'arrêté mettant fin aux fonctions du régisseur.
- EXPLIQUE que la « part régie » sera versée annuellement au mois de décembre. Son montant est proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions du régisseur et des absences du régisseur (congés, maladie, ...)
- DIT que l'attribution du montant individuel et annuel de la « part régie » fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.
- PRECISE que la « part régie » est cumulable avec les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP recensées dans la délibération instaurant le RIFSEEP au sein de la commune.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (ou annexe)

#### **5. Décision modificative n°3 sur le budget principal - Exercice 2025**

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur sur la section, il convient de reprendre une délibération pour la DM3 afin de prévoir des crédits sur le compte 681 du chapitre 68 afin de provisionner des dépréciations de comptes tiers.

Section	Type	Chapitre	Compte	Intitulé compte	Montant
Fonctionnement	Dépenses	011	60611	Eau et assainissement	- 300,00 €
Fonctionnement	Dépenses	68	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	300,00 €

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- ANNULE et remplace la délibération 2025-043 du 9 octobre 2025
- DECIDE d'effectuer la décision modificative,
- VALIDE la proposition du maire pour le transfert des crédits ci-dessus
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision modificative.

#### **6. Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges**

Monsieur le Maire explique que pour mener à bien le projet de cheminement doux entre Chamagnieu et Mianges, il convient d'acheter certaines parcelles de terrains et notamment une bande de terrain longeant le chemin de la Plaine entre le chemin de la Roseraie et le chemin du Vignoble qui appartient à Mr BUIS, pour une superficie totale de 7989 m<sup>2</sup>.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION*

- ACCEPTE d'acheter à Mr BUIS une bande située sur les parcelles D1247, D1578, D1053 et D789 le long du chemin de la Plaine entre le chemin de la Roseraie et le chemin du Vignoble, pour une surface totale de 7989 m<sup>2</sup>, au prix de 2€ du mètre carré. Soit un montant total de 15.978,00 €.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet achat.

**7. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour l'achat de terrains en vue de la création d'un cheminement piéton entre Chamagnieu et Mianges**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite acheter des terrains pour la création d'un cheminement piéton entre Chamagnieu et Mianges et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION*

*- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 7.989,00 € ;*

*- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 15.978,00 € ;*

*- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**8. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la reconfiguration et la modernisation du réseau internet de l'école**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu doit reconfigurer et moderniser le réseau internet de l'école qui présente de nombreux dysfonctionnements récurrents et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

*- DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 3.956,90 € ;*

*- PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 7.913,80 € HT ;*

*- AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**9. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la gestion des eaux pluviales du Chemin du Chevalet**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite profiter des travaux réalisés sur le chemin du Chevalet (mise en séparatif EU/EP et enfouissement des réseaux) pour gérer les problèmes d'écoulement des eaux pluviales et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 8.044,50 € ;*

- *PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 16.089,00 € HT ;*

- *AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

**10. Demande d'un fond de concours auprès de la CCBD pour la rénovation de l'éclairage public – Tranche 3**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite finaliser les travaux de remplacement de l'éclairage public (tranche 3) rendus nécessaires par le diagnostic réalisé par TE38 mettant en évidence la vétusté de ces derniers et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- *DECIDE de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de 50 % du montant restant à charge, soit 14.144,50 € ;*

- *PRECISE que le montant estimatif du projet, s'élève à 28.289,00 € HT ;*

- *AUTORISE le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.*

### **11. Demande de subventions pour le remplacement du chauffage de l'église**

Monsieur le maire explique qu'il convient de réactualiser le coût du projet de remplacement du chauffage de l'église suite à un devis complémentaire, avant de redéposer dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR.

Ce projet est désormais évalué à 25.177,99 € HT, soit 30.213,59 € TTC

Le plan de financement sera le suivant :

- DETR	5.035,60 €	(20% du HT)
- Autofinancement	20.142,39 € + TVA	(80% du HT)

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- VALIDE le remplacement du chauffage de l'église
- APPROUVE le nouveau plan de financement
- CHARGE le maire du suivi de ce dossier

### **12. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12.11.2025**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jamezyzieu à la communauté de communes
- du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

**13. Participation financière de la commune au capital de la future centrale villageoise Energies du Haut Dauphiné**

Le maire propose de participer au projet de la société « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné en entrant dans son capital. Il rappelle qu'elle intervient sur le territoire des communes des Balcons du Dauphiné et de Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné dans le cadre de :

- L'installation et l'exploitation des centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie ainsi produite
- Le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini

Nom commercial : « Energies du Haut Dauphiné »

Capital initial : 18.900€ correspondant à 189 actions d'une valeur de 100€ chacune

Détention d'au-moins 20% pour chaque actionnaire (au plus tard 3 ans après la constitution de la société créée le 17 juin 2024)

Actions ne pouvant être cédées pendant les 5 premières années, sauf circonstances particulières

Responsabilité des actionnaires limitée à leur apport en capital

Affectation obligatoire des résultats en réserves impartageables à hauteur de 50% des bénéfices

Nombre d'actions minimum à souscrire pour une collectivité : 5 actions d'une valeur nominale de 100€

*Après délibération, le Conseil municipal, avec 4 voix POUR, 6 ABSTENTIONS et 9 voix CONTRE*

*- DECIDE de ne pas entrer dans le capital de la SAS « Centrales Villageoises du Haut Dauphiné*

## INFORMATIONS – PROJETS

### TRAVAUX :

#### PARC CENTRE BOURG

- Les travaux ont commencé début décembre

#### CHEMIN DU CHEVALET

- Le chantier a pris 3 semaines de retard, en partie à cause des intempéries
- Le TE38 devrait démarrer ses travaux début mars

### CCAS :

- 114 personnes étaient présentes au repas des aînés qui a eu de très bons retours
- Les colis pour les autres bénéficiaires seront à retirer en Mairie à compter du mardi 16 décembre. Des cartes de vœux réalisées par les élèves de l'écoles seront glissées à l'intérieur.

### DIVERS :

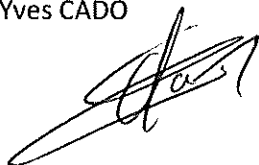
- Le marché de Noël a été une belle réussite
- Les habitants de Mianges souhaiteraient une boîte à livres

### DATE A RETENIR :

- Vœux du Maire 9 janvier 2026 à 19h30

Le Maire lève la séance à 22h00 et remercie les personnes présentes.

Le Maire  
Jean-Yves CADO



La secrétaire  
Adeline BENARD

